



Mairie d'Ormoy-La-Rivière

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT Sente du Vauvert (FACE AU 17)

N°65/2018 du 05/10/2018

Le Maire de la commune d'Ormoy-La-Rivière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et
L 2213-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992,
Considérant la demande de TPSM, pour création branchement sur réseau GRDF,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : l'entreprise TPSM est autorisée à réaliser les travaux cités dans le préambule, à compter du 25 octobre 2018 jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours) ;

Pendant la durée de ce chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement interdits.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue par l'entreprise TPSM.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie et en mairie.

Article 4 : Tout contrevenant à la disposition du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Code de la route sans préjudice des pénalités plus graves prévues par le Code pénal ou par d'autres dispositions légales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'entreprise TPSM,

Monsieur le Commissaire d'Etampes,

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 2122-29 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Claude REVEAU

